Préfecture du Haut-Rhin 2 3 DEC. 2005

Cabinet



Direction de la Solidarité

Service Prévention de la Dépendance et Qualité de Vie en Établissements

Colmar, le

ARRETÉ Nº 2005 - 00627 - DSOL

du 20 DEC. 2005

portant désignation d'un médecin titulaire et d'un suppléant au sein de la Commission Départementale de Coordination Médicale (C.D.C.M.)

Le Président du Conseil Général du Haut-Rhin

- **VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et liberté des communes, des départements et des régions,
- **VU** le décret n° 99-316 du 26 avril 1999 relatif aux modalités de tarification et de financement des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes,
- VU l'arrêté ministériel relatif aux modalités d'organisation et de fonctionnement de la commission départementale de coordination médicale mentionnée à l'article 12 du décret n° 99-316 du 26 avril 1999 précité,
- VU l'arrêté n° 99-00367 du 3 août 1999 portant désignation d'un médecin au sein de la commission départementale de coordination médicale,
- SUR proposition du Directeur Général des Services,

ARRETE

Article 1er

L'article 1er de l'arrêté du 3 août 1999 susvisé est remplacé comme suit :

Préfecture du Haut-Rhin 2 3 DEC. 2005

Madame le Docteur Isabelle MACNIEN, médecin à la Direction de la Solidarité du Département du Haut-Rhin, est désignée en tant que titulaire pour siéger au sein de la commission départementale de coordination médicale.

Madame le Docteur Marie-Pierre FAHRNER, responsable de la Mission Promotion de la Santé auprès de la Direction de la Solidarité, est désignée en tant que médecin suppléant au sein de la commission précitée.

Article 2

Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Monsieur le Directeur de la Solidarité sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin d'Information Officiel du Département.

Charles BUTTNER

DÉPARTEMENT DU HAUT-RAIN

ACT. CATALITÉ EZÉCUTORIE

ACT. CATALITÉ EZÉC

A STATE OF THE STA

Le Directeur de la Gold de

Hoasell Général High

Jacques DORDONE

Pour copie conforme COLMAR, le - 4 JAN 2006

Pour le Président par délégation Le Cher de Service

Isabelle MAGINEN-HAUSWALD